

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, LE LUNDI 21 AOÛT 2023 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TÉTREAUULT	siège 1
VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANIEL LACROIX	siège 3
DANY BOYER	siège 4
DANY ST-AMANT	siège 5
JULIEN BUSSIÈRES	siège 6

La séance est sous la présidence de

PIERRE TÉTRAULT MAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 652
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 430 000 \$

ATTENDU que la Ville de Valcourt désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules et équipements pour les services des travaux publics et la gestion des eaux pour une dépense au montant de 430 000 \$.

Les véhicules et équipements ainsi que les estimés sont les suivants :

Rétrocaveuse avec équipements pour excavation	240 000 \$
Gratte à neige pour rétrocaveuse	30 000 \$
Équipements de déneigement (gratte et aile)	90 000 \$
Remorque fermée (entretien services des eaux)	20 000 \$
Camionnette	50 000 \$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 430 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt

correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Tétrault, maire

Me Julie Waite, greffière

Certificat

Avis de motion : 3 juillet 2023

Dépôt et présentation du projet de règlement : 3 juillet 2023

Adoption : 21 août 2023

Avis public personnes habiles à voter : 22 août 2023

Approbation personnes habiles à voter : 28 août 2023

Envoyé au MAMH : 29 août 2023

Approbation par le MAMH : 6 septembre 2023

Entrée en vigueur : 11 septembre 2023